

## Arrêté du Maire

N° 2026-474/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu l'article L.2122.25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association Centre Image qui prévoit que le Maire est membre de droit du Conseil d'Administration.

---

### Objet : Centre Image – Désignation d'un représentant

---

Arrêtons,

#### Article 1 :

**Monsieur Philippe TISSOT**, Adjoint au Maire, est désigné pour représenter le Maire au Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture – Centre Image.

#### Article 2 :

Le présent arrêté est **applicable dès transmission en Sous-Préfecture, affichage et notification.**

#### Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le dimanche 19 Avril 2026

Le Maire



*Marie-Noëlle Biguinet*

**Marie-Noëlle BIGUINET**

Déposé en Sous-Préfecture le : 20 avril 2026

Affiché le : 20 avril 2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.